



République Française
Département Eure-et-Loir
**Commune de
Saint-Lubin-des-Joncherets**

Compte rendu de séance

Séance du 26 Septembre 2018

L'an 2018 et le 26 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de VUADELLE Didier Maire

Présents : M. VUADELLE Didier, Maire, Mme ANDRE Brigitte, M. FARINA Bruno, Mme FINK Pascale, M. FLOGNY Jacques, Mme HAMARD Jackie, M. HUSSON Bernard, M. JACOB Sébastien, Mme LEFEVRE Danyelle, M. LESTRADE André, M. MULLER Rodolphe, Mme SEGUIN Sylvie, M. VAILLANT Jean-Pierre, Mme VUILLEUMIER Magali

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CASSOURA Martine à Mme VUILLEUMIER Magali, Mme CHABOCHE Hélène à Mme HAMARD Jackie, M. CHEVALLIER Olivier à M. VAILLANT Jean-Pierre, Mme COMMON Céline à Mme ANDRE Brigitte, M. FRADIN Christian à Mme FINK Pascale, M. GARNIER CASTELLI Jean à M. COME Sébastien, Mme GERNEZ Nelly à M. HUSSON Bernard, M. SOURISSEAU Gérard à M. VUADELLE Didier

Excusé(s) : M. AKTAS Christophe, M. COME Sébastien, Mme FABRE Françoise, Mme NOUNI Myriam, Mme SILVESTRE Roselise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 14

Date de la convocation : 17/09/2018

Date d'affichage : 17/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux, le : 27/09/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. JACOB Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour. Il demande au Conseil d'ajouter les points suivants, qui les acceptent :

- ASSOCIATION DES HABITANTS DU LOUP DE LA GARENNE - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE - 2018D069
- RESTAURATION DU TABLEAU "LA CÈNE" ET DE LA CUVE BAPTISMALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - 2018D070
- GROUPEMENT DE VALORISATION DES CERTIFICATS A ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - " Territoire à Energie Positive Pour la Croissance verte " - 2018D071
- ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS - 2018D072
- APPROBATION DU PLU DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS - 2018D075
- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2018 - 2018D074

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CLÔTURE DU BUDGET "CAISSE DES ÉCOLES" - 2018D061
- CESSION PARCELLE AH249 A L'ASSOCIATION MUSULMANE - 2018D062
- ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE - RUELE DES CARREAUX - 2018D063
- FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - 2018D064
- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018 - 2018D065
- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT 2019) - DEMANDE DE SUBVENTION - 2018D066
- SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 2018D067
- PROJET AMÉNAGEMENT DU BATIMENT SITUE AU 46 RUE CHARLES RENARD PAR HABITAT EURELIEN - 2018D068
- ASSOCIATION DES HABITANTS DU LOUP DE LA GARENNE - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE - 2018D069
- RESTAURATION DU TABLEAU "LA CÈNE" ET DE LA CUVE BAPTISMALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - 2018D070
- GROUPEMENT DE VALORISATION DES CERTIFICATS A ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) - " Territoire à Energie Positive Pour la Croissance verte " - 2018D071
- ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS - 2018D072
- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2018 - 2018D074
- APPROBATION DU PLU DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS - 2018D075
- QUESTIONS DIVERSES

CLÔTURE DU BUDGET "CAISSE DES ÉCOLES"

réf : 2018D061

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'existence d'un budget « Caisse des Ecoles ».

Compte tenu que ce budget enregistre très peu d'opérations comptables (pas d'investissement depuis plus de 3 ans) et pour des motifs de simplification administrative afin d'alléger le travail des secrétaires de mairie, celui des comptables mais aussi celui des préfectures et juridictions financières, il est souhaitable de dissoudre ce budget, et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget communal à compter du 1er janvier 2019.

L'actif et le passif de la CAISSE des ECOLES seront intégrés dans le budget principal .

Dès la plus proche décision budgétaire suivant la dissolution de la caisse des écoles et l'arrêté des comptes de la caisse, les résultats seront repris *dans le budget de la commune* :

- le résultat de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 "Résultat de fonctionnement reporté", de la commune.
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté", de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- ACCEPTE la dissolution du budget CAISSE des ECOLES au 31/12/2018
- Acte la dévolution de l'actif et du passif de la CAISSE des ECOLES au bénéfice du budget de la commune.

Il est par ailleurs noté que :

- Le conseil municipal devra voter le dernier Compte administratif et le dernier compte de gestion de la CAISSE des ECOLES,
- Le maire devra signer le Compte de Gestion de dissolution.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CESSION PARCELLE AH249 A L'ASSOCIATION MUSULMANE

réf : 2018D062

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'Association Musulmane est devenue propriétaire en 2010 de la parcelle AH246 Lot B et émet le désir depuis ce jour d'acquérir la parcelle AH249 d'une superficie de 1000m², jouxtant son terrain pour y créer un parking (fait à ce jour).

A noter également la parcelle AH247 de 502m², qui sert de passage aux canalisations d'eau potable, cédée par l'association à la commune de St Lubin. Il est temps de régulariser cette dernière opération et de vendre la parcelle convoitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil, de :

- Procéder à l'échange de la parcelle AH247 d'une superficie de 500m² contre 500m² de notre parcelle AH249
- Céder la 2ème partie de la parcelle AH249, soit 500 m², à l'Association Musulmane au prix total de 4000,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'échanger la parcelle AH249 contre 500m² de la parcelle AH247,
- Décide de céder les 500 m² restant de la parcelle AH247 au prix de 4000.00 euros à l'Association Musulmane,

- Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence le premier adjoint Madame CASSOURA Martine, à intervenir à la signature de l'acte,
- Dit que l'acte sera signé chez Maître PINET à l'office notarial de Saint Lubin des Joncherets.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE - RUELLE DES CARREAUX réf : 2018D063

A la demande de Monsieur MACHADO Jonathan, qui vient d'acquérir, par donation de son frère un bâtiment jusque-là attaché au n° 3 de la Ruelle des Carreaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer le numéro de voirie suivant :

- AE 724 : 1 Ruelle des Carreaux

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) réf : 2018D064

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

La loi du 14 août 2004 prévoit que les communes peuvent participer au financement de ce fonds aux côtés du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes de la somme de **500 €**, pour l'année 2018, et demande à être tenu informé des bénéficiaires du Fonds.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018 réf : 2018D065

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental est chargé de la gestion du Fonds de solidarité logement.

La participation à ce fonds s'élève à 3,00 € par logement social situé sur le territoire de la commune, soit un total de 1 434,00 € correspondant à 478 logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de contribuer au Fonds de solidarité logement au titre de l'année 2018,
- de verser une participation s'élevant à la somme de 1 434,00 €.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT 2019) - DEMANDE DE SUBVENTION

réf : 2018D066

Dans le cadre de la politique de développement culturel et artistique de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil d'organiser une nouvelle saison culturelle pour l'année 2019. Monsieur FLOGNY Jacques présente le projet artistique et culturel du territoire de la Vallée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le PACT 2019 et sa réalisation,
- autorise le Maire ou l'Adjointe chargée de la culture à signer la convention d'application avec le Conseil régional,
- autorise le Maire ou l'Adjointe chargée de la culture à signer les conventions nécessaires avec les communes de Saint Rémy et Brezolles,
- sollicite les aides régionales auxquelles la commune peut prétendre.

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 2)

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

réf : 2018D067

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3° ,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-19 à L. 143-21 R. 143-2 à R. 143-9, portant sur la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2014/508 du 29 septembre 2014 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCoT,

Vu la délibération n°2016/270 du 26 septembre 2016 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de SCoT,

Vu la délibération n°2018/215 du 25 juin 2018 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Considérant que le projet de SCoT arrêté doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Saint Lubin des Joncherets

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, puis il a décidé d'arrêter le projet de ce schéma.

En vertu de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la commune de Saint Lubin des Joncherets est invitée à exprimer son avis, dans les limites de ses compétences propres, sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis aura été réputé favorable.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- Le rapport de présentation comprenant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, enjeux), le diagnostic territorial, l'Etat Initial de l'Environnement, l'évaluation environnementale, etc.,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d'aménagement et d'urbanisation,
- Le Document d'Orientations et d'Objectif, partie opérationnelle et règlementaire du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Conformément à la délibération prescriptive, la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projets, d'ateliers, la réalisation d'une

exposition itinérante, la publication d'une plaquette explicative sur le SCoT, la parution d'articles dans l'AGGLORAMA ou sur le site internet du Pays de Dreux, etc.

Les personnes et les commissions consultées en application de l'article

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **EMET** un avis favorable à la majorité des voix sur le projet de SCoT arrêté par l'Agglo du Pays de Dreux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET AMÉNAGEMENT DU BATIMENT SITUE AU 46 RUE CHARLES RENARD PAR HABITAT EURELIEN
réf : 2018D068

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération (n°2017C07D01) avait été prise pour le bail emphytéotique du bâtiment situé 46 rue Charles Renard au profit de l'Office Public de l'Habitat Eure et Loir. Cette dernière ne mentionnait pas certains éléments importants, comme la durée de ce bail et la redevance demandée.

Monsieur le Maire propose, afin de compléter la délibération n°2017C07D01 du 29/11/2017, de fixer :

- la durée du bail à 50 ans,
- une redevance annuelle à un euro symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de déterminer la durée du bail à 50 ans à Habitat Eurélien
- accepte de fixer la redevance annuelle à un euro.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

ASSOCIATION DES HABITANTS DU LOUP DE LA GARENNE - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE
réf : 2018D069

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention supplémentaire à l'Association des habitants du Loup de la Garenne pour avoir fait réaliser une peinture artistique en trompe l'œil sur deux transformateurs EDF de leur quartier. Initialement, le projet n'en concernait qu'un seul.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention supplémentaire à l'Association des Habitants du Loup de la Garenne d'un montant de 300,00 € (Trois cents euros)

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

RESTAURATION DU TABLEAU "LA CÈNE" ET DE LA CUVE BAPTISMALE
DEMANDES DE SUBVENTIONS
réf : 2018D070

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental, et de l'Etat pour les travaux de Restauration du tableau La Cène et de la cuve baptismale de notre église, selon le plan de financement suivant :

	Montants en €	%
Autofinancement	5 312,70 €	30 %
Etat	7 083,60 €	40 %
Conseil départemental	5 312,70 €	30 %
TOTAL	17 709,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité :

- le plan de financement présenté,
- la sollicitation financière de l'Etat et du Conseil départemental pour ces travaux.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

GROUPEMENT DE VALORISATION DES CERTIFICATS A ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)
" Territoire à Energie Positive Pour la Croissance verte "

réf : 2018D071

Le dispositif des Certificats à économie d'énergie (CEE) permet de valoriser les économies d'énergies réalisées sur des opérations de rénovation énergétique, et de les vendre sur le marché à des « obligés » soit directement (auprès d'énergéticiens comme EDF par exemple) ou soit en passant par des opérateurs intermédiaires.

Une convention TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) a été signé entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le 8 juillet 2015 et un avenant a été signé le 27 février 2017 afin de compléter la liste des actions financées.

Les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner une autre personne éligible (tiers « regroupeur »), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil de déclenchement, soit 20 GWh cumac (cumulés actualisés).

Le recensement des travaux effectués auprès des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et des communes membres permet d'atteindre le montant indiqué. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'être le « regroupeur », au sens de l'arrêté du 4 septembre 2014, selon le règlement d'intervention annexé.

Le règlement d'intervention prévoit principalement les dispositions suivantes :

- une commune membre intéressée, délègue à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la gestion et la valorisation de ses CEE. Elle prend alors la qualité de « bénéficiaire », la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux prend alors la qualité de « regroupeur »,
- le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux atteindra ainsi à l'issue de la période le volume de 400 000 MWh cumulés actualisés,
- le « bénéficiaire » confie ainsi au « regroupeur » un pouvoir pour regrouper les CEE et les valoriser en son nom selon les conditions contractualisées avec EDF,
- le « regroupeur » s'engage à déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économie d'énergie (enregistrement des CEE au registre national),

- le « regroupeur » prend en charge l'ensemble des coûts associés à l'obtention des CEE, ce qui inclut de façon non exhaustive les coûts d'obtention et d'enregistrement (dits aussi de « matérialisation ») des CEE livrés et le règlement du prestataire EDF, ces coûts sont pris en compte dans le tarif de valorisation du MWh CUMAC contractualisé avec EDF,
- la date limite d'acquittement des factures de travaux éligibles est le 31 décembre 2018,
- la date limite pour l'envoi des documents nécessaires au dépôt des CEE sur le registre national EMMY par les Collectivités au bénéfice du « regroupeur » est le 28 février 2019,
- la date limite pour le transfert des CEE sur le registre national EMMY au bénéfice de l'Acheteur est le 30 novembre 2019,
- le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2019.

Le contrat de valorisation des CEE conclu entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et EDF, sur la période 2017-2018, pour un volume de 400 000 MWh cumulés actualisés (CUMAC) au prix de 3,70 €/MWh représentant un montant de travaux financés de 1 480 000 € HT est réparti pour moitié entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses communes membres.

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 relative au dispositif des certificats d'économie d'énergie,
Vu le code de l'énergie et notamment l'article L. 221-7 du Code de l'énergie,
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économie d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme CEE « Économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (Programme n° PRO-INNO-08),
Vu la convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du 8 juillet 2015 et ses avenants du 27 février 2017 signés entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu le contrat de valorisation des CEE entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et EDF, sur la période 2017-2018, pour un volume de 400 000 MWh cumulés actualisés (CUMAC) au prix de 3,70 €/MWh représentant un montant de travaux financés de 1 480 000 € HT réparti pour moitié entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ses communes membres,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'application du règlement d'intervention annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Autorise** l'application du règlement d'intervention annexé.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS

réf : 2018D072

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Direction Départementale des Territoires, Service d'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat a procédé à un contrôle de légalité du P.L.U. approuvé lors du Conseil municipal du 30 mai 2018, délibération n° 2018D030.

Suite à ce contrôle, nous nous trouvons dans l'obligation d'annuler cette délibération afin de procéder aux modifications préconisées par la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'annuler la délibération n° 2018D030 "Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lubin des Joncherets.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU PLU DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS

réf : 2018D075

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants;

Vu la délibération en date du **16 mars 2007** prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

Vu le compte rendu de séance du **11 mai 2016** portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables;

Vu la délibération du **31 mai 2017** tirant le bilan de la concertation;

Vu la délibération en date du **31 mai 2017** arrêtant le projet de PLU;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du **25 juillet 2016**;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du **13/09/2017**;

Vu l'arrêté municipal en date du **02/10/2017** soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre au 24 novembre 2017;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Vu la délibération en date du **30 Mai 2018** approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu le rapport du contrôle de la légalité du 7 août 2018, effectué par la Direction Départementale du Territoire, Service d'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, demandant l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lubin des Joncherets et préconisant des modifications et justifications avant de procéder à une nouvelle approbation,

Vu la délibération en date du **26 septembre 2018** annulant le Plan Local d'Urbanisme, suite aux observations de la Direction Départementale du Territoire,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le nouveau plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du département si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL 2018

réf : 2018D074

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative N°1 suivante :

CHAPITRE	COMPTES	LIBELLÉ DU COMPTE	PROPOSÉ
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5 000,00 €
65	657362	CCAS	- 5 000,00 €
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 6 000,00 €
21	21311	Hôtel de Ville	- 6 000,00 €

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. D. VUADELLE

Il informe les conseillers que le rapport d'activités 2017 de l'Agglo du Pays de Dreux leur sera transmis par mail.

Il rappelle que l'Agglo du Pays de Dreux a la compétence du développement économique. Il explique que l'Agglo a souhaité présenté à la candidature EUROPAN trois projets de création ou de requalification de zone d'activités. Il s'agit d'un concours européen ouvert aux architectes de moins de 40 ans. Plusieurs sites français ont été retenus dont ceux de l'Agglo de Dreux. Dès que notre site sera retenu par le jury Européen, des architectes réfléchiront et proposeront un projet global d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités et son lien avec la commune.

2. D. VUADELLE

Il rappelle que l'Agglo du Pays de Dreux a construit le dojo, qui était un projet de la COVAL. En début d'année, afin d'optimiser les compétences de l'Agglo, un groupe de travail a réfléchi à l'avenir des équipements existants sans rayonnement communautaire.

Il nous a été proposé de rétrocéder le dojo à la commune contre le versement d'une attribution de compensation correspondante aux frais de fonctionnement et au remboursement de l'emprunt équivalent à environ 80 000,00 €.

Le principe de la rétrocession a été validé par le conseil communautaire, le conseil municipal devra également se prononcer en fin d'année ;

Pascale FINK propose de l'inaugurer à nouveau et de le baptiser.

3. D. VUADELLE

Il confirme que notre commune a été retenue par le Département afin de bénéficier du dispositif « Bourg-Centre ». 1 million d'euros seront attribués pour nos projets d'aménagement de la ville : Le Mallery, le stationnement, l'école des filles

4. S. JACOB

Il souhaite qu'une visite du quartier des Landes soit organisée conformément au compte rendu du dernier conseil municipal.

Didier VUADELLE propose d'organiser cette visite lors des réunions d'élus du samedi matin.

5. R. MULLER

Il demande des informations sur le matériel qui devrait être acheté en prévision du risque d'inondation. Il souhaite que l'étude de rénovation de la voirie du quartier des Caves/La Leu, par les services techniques, soit engagée. D. VUADELLE a l'intention d'intégrer l'étude générale de voirie au projet « Centre-Bourg ».

6. S. JACOB

Il demande à connaître l'avancement des ventes des terrains aux Ravigneaux. D. VUADELLE indique qu'il reste 10 lots.

Sébastien JACOB propose d'organiser à nouveau une visite à pied de la commune afin d'identifier les aménagements de sécurisation à réaliser.

7. R. MULLER

Il demande des informations concernant l'avancement du projet des vestiaires au stade de la Leu. Didier VUADELLE explique que lors de la consultation au mois de juillet 4 lots étaient infructueux. Les autres lots avaient des offres élevées (une négociation a été engagée permettant une diminution de 5%). Une deuxième consultation a été organisée au mois de septembre.. Les 4 lots ouverts ce jour sont trois fois supérieur aux estimations. Une consultation en direct doit être organisée.

Séance levée à: 22 :45